

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 29 JUIN 2025**

### Date et lieu :

Le vide-grenier se déroulera le dimanche **29 juin 2025** sur le terrain derrière la salle Michel Condom à LANNION.

Inscription et paiement :

Pour participer au vide-grenier, les exposants doivent s'inscrire au préalable au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet de l’ASPTT Volley de Lannion. https://lannion-volley-ball.asptt.com/actualites/vide-grenier-du-club/

Votre inscription sera validée à réception de la fiche ci-dessous dûment remplie, **accompagnée de votre paiement** et de votre pièce d’identité:

L’ensemble sera envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Maryvonne Hamel  
 12, rue de Kerarzic   
 22260 PLOUEC DU TRIEUX

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Au cas où il n'y aurait plus de place disponible, nous vous contacterons par téléphone ou par mail pour vous en informer.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter un membre du club au 0660468703.

L'inscription est ferme et définitive.

Sauf annulation par l’ASPTT Volley, pour cas de force majeure, il n'y aura pas de remboursement pour les exposants qui ne viendront pas.

Tarifs :

Le prix du mètre linéaire d’exposition est fixé à **5.00€** le m jusqu’à 5m puis **4.50**€ le m supplémentaire. 2.00€ en plus avec véhicule sur l’emplacement. Ce tarif est valable pour une profondeur maximale d'étalage de 2,50 mètre.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de l’ASPTT Volley.

La vente de produit alimentaire est interdite, ainsi que la vente par des professionnels.

Emplacement avec véhicule :

Pour un emplacement avec véhicule, la longueur d'étalage réservée devra être au **minimum de 5 mètres**, et dans tous les cas, supérieure à la longueur du véhicule, afin de permettre le stationnement de ce dernier en travers, au fond de l'emplacement comme le montre le schéma suivant.

Votre véhicule

**Zone d'étalage**

Votre emplacement

2 mètre cinquante maximum

Longueur réservée = **5m minimum**

Tout véhicule qui ne rentrera pas dans l'emplacement devra être garé à l'extérieur du vide-grenier, sans que l'exposant ne puisse réclamer la différence de tarifs.

Installation des exposants :

L'installation des exposants se fera à partir de **6 heures**  et jusqu'à 8h00. Au-delà de 8h00, l'installation ne sera pas garantie.

L'accès des exposants sera fléché à partir des entrées de la ville.

Votre emplacement définitif vous sera communiqué à ce moment-là.

L’ASPTT ne fournit ni tables ni chaises.

Les personnes sans réservation seront acceptées sous réserve des places disponibles.

Acceptation du règlement :

Votre inscription au vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

**FICHE D'INSCRIPTION**

**A retourner avec votre règlement**

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Réserve : …......... mètres d'étalage,

□ emplacement **avec** véhicule :5 **€ le mètre jusqu’à 5m puis 4.50€ le m supplémentaire** + 2.00€ soit un total de ..…..…..... euros.  
 (5 mètres minimum, le véhicule doit tenir sur l’emplacement)

□ emplacement **sans** véhicule : **5 € le mètre**, jusqu’à 5m puis 4.50€ le m supplémentaire, soit un total de ..…..…..... euros.

*Merci de remplir la section vous concernant et de signer en bas de page*

□ Particulier

Né(e) le : …....../........../................. A : …...................................... Département : …....................

Titulaire de la pièce d'identité n° : …..............................................................................

(*La pièce d’identité sera la même que celle vérifiée sur place*)

Délivrée le : …....../........../................. Par : ….................................................................

*Déclare sur l'honneur :*

*-* de ne pas être commerçant (e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Nous n’acceptons pas la vente d’articles neufs, ni la vente de denrées alimentaires.

Paiement obligatoire à joindre à l’inscription.

A ………………………….................. le …....../........../ 2025

Signature :

* Comment avez-vous connu le Vide-Grenier :

🞎 Par internet

🞎 Par les journaux

🞎 Autres ……………………………..

